

Compte rendu la réunion du conseil municipal du 13 avril 2026

Présents : Mmes HAOUARI, ALDEBERT, CHARRETIER, COUVIGNOU, DURAND, GOMBERT, LOUPIAS, ORSZTYNOWICZ, MM. ARSAC, CALMETTES, COLRAT, GAYRARD, GRAZIOSO, JULLIAN, MEILLAC, MONTOYA, SURY, VENE

Madame Laéitia GOMBERT, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

- Approbation du CFU 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline COUVIGNOU Maire Adjoint en charge des finances.

Madame COUVIGNOU donne les chiffres du compte financier unique qui sont les suivants :

➤	Section fonctionnement :	Dépenses :	1 168 442.92 €
		Recettes :	1 927 421.95 €
➤	Section investissement :	Dépenses :	680 810.21 €
		Recettes :	1 458 992.04 €

M. le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal provisoirement présidé par Mme Sophie LOUPIAS 1^{ère} adjointe, le compte financier unique est soumis au vote:

Le compte financier unique 2025 est approuvé à l'unanimité

- Affectation du résultat 2025

Mme Caroline COUVIGNOU Maire Adjoint en charge des finances après avoir présenté le compte administratif propose l'affectation du résultat 2025 suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2025	1 168 442.92
	Recettes 2025	1 612 066.83
	Résultat 2025	<u>443 623.91</u>
	Résultat de fonctionnement reporté 2024	<u>315 355.12</u>
	Résultat total à affecter	758 979.03
INVESTISSEMENT	Dépenses 2025	680 810.20
	Recettes 2025	<u>870 921.66</u>
	Résultat d'investissement 2025	190 111.45
	Résultat d'investissement reporté 2024	<u>588 070.38</u>
	Résultat d'investissement total 2025	778 181.83
	Restes à réaliser dépenses	1 339 049.88
	Restes à réaliser recettes	<u>124 478.00</u>
	Résultat restes à réaliser 2025	-1 214 571.88
	Besoin de financement	436 390.05

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement du budget principal 758 979.03

Besoin de financement de la section investissement R 1068 436 390.05

Excédent de fonctionnement à reporter en 2026 R 002 322 588.98

Excédent d'investissement à reporter en 2026 R 001 778 181.83

Après présentation le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat proposée

- Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline COUVIGNOU, Maire Adjoint en charge des finances.

Madame COUVIGNOU présente le budget 2026 qui s'élève à :

Section fonctionnement :	1 977 342.98 €
Section investissement :	2 123 025.86 €

Après avoir pris connaissance du budget et après délibérations, les membres du conseil municipal procèdent au vote :

Le budget primitif 2026 est approuvé à l'unanimité

- Taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire indique que. Le conseil municipal doit voter les taux de TH, TFB et FNB de l'année 2026.

Il propose donc de reconduire en 2026 les mêmes taux que ceux de 2025 qui sont :

- Taxe d'habitation : 11.97 %
- Taxe foncière bâtie : 45.71 %

- Taxe foncière non bâti : 97.95 %

Après délibérations le conseil municipal vote à l'unanimité les taux des taxes comme présenté ci-dessus

- **Tarifs municipaux 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline COUVIGNOU Maire Adjoint en charge des finances.

Mme COUVIGNOU indique que le document récapitulatif des tarifs municipaux de 2026 a été envoyé à chaque membre du conseil.

Les autres prix restent inchangés par rapport à 2025

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux présentés

- **Remboursement des frais de déplacement des Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les articles L.2123-18-1, L.2123-22-1 à L.2123-22-3 du CGCT,

les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais de séjour (repas et hébergement) peuvent faire l'objet :

- soit sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires de l'Etat
- soit d'un remboursement « aux frais réels », à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission et ne présentent pas un montant manifestement excessif

Les frais de transport ou de déplacement sont remboursés :

- sur présentation d'un état de frais précisant l'identité de l' élu, son itinéraire les dates de départ et de retour, auquel sera joint les factures acquittées.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de séjours, de transport et de déplacement des conseillers municipaux dans les conditions définies ci-dessus

- **Correspondant défense**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un Correspondant défense

Après un vote du Conseil Municipal est désigné correspondant défense :

M. Pierre ARSAC

22, avenue du Vivier 12 000 LE MONASTERE

Mail : pierrearsac@wanadoo.fr

- **Délégué auprès du SIEDA**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

M. Dominique CALMETTES

Adresse personnelle : 21, place de la République

CP commune : 12 000 LE MONASTERE_

Date de naissance : _09/08/1966

Email : __dominique.calmettes@lemonastere.f

- **Délégué auprès d'Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie : établissement public administratif d'assistance aux collectivités

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès d'Aveyron Ingénierie : M. Jacques MONTOYA

- **Délégué auprès SMICA**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA syndicat mixte ingénierie informatique des collectivités

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SMICA : M. Jacques MONTOYA

- **Délégué auprès de EPAGE**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat mixte du Bassin versant Aveyron Amont : EPAGE AVEYRON AMONT

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès EPAGE AVEYRON AMONT:

M. Maxime COLRAT

Adresse personnelle : 28, av de la Castagnol

CP commune : 12 000 LE MONASTERE_

Email : maxime.colrat@gmail.com

- **Délégué auprès du SMAEP**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMAEP : syndicat mixte d'adduction d'eau potable

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SMAEP :

M. Richard SURY

1, La Sablière 12 000 LE MONASTERE

Mail : richard.sury@lemonastere.fr

- **Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire indique, qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS; soit 4 sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les conseillers municipaux suivants se portent candidats : Mme Sophie LOUPIAS, Marie DURAND, Sandra CABROL, Marilyn CHARRETIER,

Suite au vote les candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il doit désigner les 4 autres membres du conseil d'administration, Mme Bénédicte FANTUZZO proposée par l'UDAF, Mme Ginette PASSERAT, et Mrs Olivier GAZAGNE, Julien BONHOURE sont nommés au conseil d'administration du CCAS.

- **Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Jacques MONTOYA, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Jacques MONTOYA à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix

- **Convention de groupement de commandes transport collectif de personnes**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs missions de service public, les communes de Rodez, d'Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle-Balsac, de Luc-la-Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac Concourès sont amenées à conclure des marchés de services en matière de transports collectifs de personnes. Le prestataire désigné interviendra au fur et à mesure des besoins et en dehors de tout transport urbain de voyageurs et de transports scolaires domicile-établissement scolaire.

Dans ce contexte, les communes ont souhaité mutualiser leurs moyens, au-travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le groupement permettrait la réalisation d'économie d'échelle tout en garantissant la qualité du transport des élèves dans le cadre des activités scolaires.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes, ci-après intitulé « le groupement », est constitué et la présente convention en précise les modalités de fonctionnement.

Cette convention de groupement donnera lieu au lancement de marchés publics pour le transport collectifs de personnes. Il appartiendra à chaque membre d'exécuter les prestations pour son compte.

La commune de Rodez est coordonnateur du groupement de commande

Après avoir entendu les explications de M le Maire est après délibérations les membres du conseil municipal à l'unanimité : - approuvent l'adhésion au groupement de commande transport collectif de personnes

- Nomme M le Maire Jacques MONTOYA représentant titulaire de la commune